

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Samedi 31 Mai 1879

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Ecoles primaires. Achat de mobilier scolaire. — Compte d'administration du Maire et Compte de gestion du Receveur municipal. Exercice 1878. — Liste du Jury de 1880. — Sapeurs-Pompiers. Caisse de secours et pensions. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de pensions. Veuve CARON et M. MASQUELEZ. — Distribution d'eau. Réception de travaux. — Manège civil. Cahier des charges pour sa location. — Marché linier, Docks, Entrepôts. Demande d'exploitation. — Bureau de bienfaisance. Compte de gestion du Receveur. Compte administratif. — Hospices. Main-levée d'hypothèques. Compte de gestion du Receveur. Compte administratif. — Action judiciaire. Revendication d'une partie du lit de l'Arbonnoise.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Samedi trente-un Mai, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, OLIVIER, RIGAÛT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BAGGIO, CORENWINDER, DESCAT et MORISSON qui se sont excusés et MM. CASATI, CATEL-BÉGHIN, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, LEMAITRE, ROCHART et VERLY.

M. BRAME, le plus jeune des Membres présents remplit les fonctions de Secrétaire, en l'absence de M. BAGGIO.

La parole est donnée à M. MARIAGE qui présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Ecoles primaires.

—
*Achat
de mobilier
scolaire.*
—

L'Exposition universelle de 1878 n'a pas été seulement une grande exhibition des produits les plus perfectionnés de l'industrie, l'accumulation des richesses, des trésors et des objets d'art les plus remarquables du monde entier, elle a été un véritable bienfait pour l'humanité en permettant aux instituteurs primaires et à toutes les personnes qui s'occupent de pédagogie de se réunir et se concerter pour échanger leurs idées.

Les orateurs qui ont pris part à ce grand congrès scolaire ont examiné tour-à-tour les différents modes d'enseignement ; les méthodes reconnues les meilleures par l'expérience ont été développées et recommandées ; le mobilier des classes a été tout particulièrement examiné et étudié avec la plus grande attention. Les longues conférences qui ont eu lieu sur cet intéressant sujet, auront pour résultat certain d'apporter à l'avenir de sérieuses améliorations dans la construction du matériel.

En parcourant les principales brochures qui ont été publiées à la suite de ce congrès, on est amené à reconnaître que de tous les objets dont se compose le mobilier scolaire, la table-banc est le plus important de tous, et celui dont les défauts peuvent avoir sur la santé des élèves les conséquences les plus graves.

Inspirée sans doute par la lecture de ces mêmes opuscules, l'Administration municipale vous a demandé un crédit de 25,000 francs pour l'acquisition de bibliothèques, de chaires d'enseignement, de tables-bancs nouveau système à deux places, de cartes de France, du Département, nécessaires métriques, pendules, etc., etc.

Cette proposition ayant été renvoyée à votre Commission de l'instruction publique, nous nous sommes empressés d'examiner avec la plus scrupuleuse attention les spécimens exposés dans l'un des couloirs de la Mairie.

L'honorable Adjoint, M. RIGAUT, appelé dans le sein de la Commission, a bien voulu nous donner des explications sur les avantages qu'offrait le nouveau mobilier sur l'ancien, et

la nécessité de renouveler nos tables-bancs, aussitôt que nos ressources le permettraient.

Après un échange d'observations, votre Commission m'a chargé de vous faire connaître son appréciation sur le mobilier proposé à titre d'échantillon par l'Administration municipale.

A première vue on se sent pris d'enthousiasme pour ce nouveau matériel scolaire ; la bibliothèque, aux formes arrondies et élégantes, ne déparerait certainement pas le cabinet de travail le mieux installé ; les tables-bancs pour deux élèves frappent très-agréablement le regard ; aussi, serait-on disposé à les adopter d'autorité. Mais en les examinant de plus près — c'est ce qu'a fait votre Commission — on s'aperçoit bien vite que ces nouveautés, d'importations étrangères, offrent souvent bien plus d'inconvénients que d'avantages.

La bibliothèque, non-seulement, occuperait trop de place dans la majeure partie de nos classes déjà trop petites, mais elle a de plus le tort de coûter excessivement cher : 100 francs pièce, peinture non comprise. Si vous l'adoptiez pour nos cent cinquante classes des écoles laïques, comme vous le propose déjà l'Administration pour les trois classes de l'Institut ROLLIN, vous consacriez à ce meuble luxueux une somme de 15,000 francs. Ce n'est pas tout, si le succès des bibliothèques scolaires répondait aux promesses qui nous ont été faites par M. RIGAUT, il en faudrait certainement plusieurs dans chaque classe, car elles peuvent contenir à peine deux cents volumes. Vous voyez alors, Messieurs, à quels entraînements vous cèderiez en acceptant les bibliothèques de luxe qui vous sont proposées par l'Administration.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet ; mais qu'il nous soit permis de dire qu'après avoir visité la plupart des écoles auxquelles ces bibliothèques sont destinées, nous avons constaté que dans toutes les classes il existe des emplacements où il serait facile, à très-peu de frais, de mettre parfaitement à l'abri de la poussière et des soustractions les objets qui doivent être renfermés, soit en ajoutant une simple armoire à un meuble déjà existant (*voir l'école de la rue des Urbanistes, la plus pauvre de toutes nos écoles*) ou en supprimant un passage inutile faisant souvent double emploi, par exemple dans les écoles situées : rue à Fiens, rue Gombert, rue du Marché et place du Réduit. Un mince feuillet et quelques rayons suffiraient pour faire de ces passages condamnés de véritables bibliothèques, pouvant contenir deux fois plus de volumes que celles recommandées par l'Administration.

Nous vous proposons donc, Messieurs, le rejet pur et simple des 2,500 francs qui vous sont demandés pour les bibliothèques luxueuses, tout en autorisant l'Administration municipale à utiliser les endroits signalés pour y installer à peu de frais les bibliothèques scolaires.

Nous ne vous engageons pas davantage, Messieurs, à changer le modèle des chaires d'enseignement ; celui que nous avons adopté est très-suffisant, il convient généralement à nos instituteurs. Cependant un reproche nous a été fait par plusieurs d'entr'eux, ils trouvent les chaires un peu hautes, dans les petites classes elles empêchent de voir les élèves

placés trop près ; mais en supprimant la première marche on ferait disparaître ce désavantage et on réaliserait ainsi une économie de 11 francs. Elle ne coûterait plus que 55 francs au lieu de 66 francs , et rendrait plus de services.

Passant à l'examen des pupitres et des sièges que nous appellerons, suivant une expression consacrée : table-banc à deux places, votre Commission, grâce aux remarques qui lui ont été faites par un de ses membres, l'honorable D.^r SOINS, a constaté dans la forme des bancs garnis de dossiers une véritable amélioration, qui procure aux élèves l'avantage de s'y asseoir commodément et sans danger pour leur santé.

Dans l'ancien système, la distance qui sépare le banc du pupitre varie de 10 à 15 cent. Cette distance est indispensable pour permettre aux enfants de se tenir debout afin de répondre aux questions du professeur. Malheureusement elle a le grave inconvénient de forcer l'élève à se pencher, à s'appuyer la poitrine contre l'arrête de la table. Il en résulte, d'après les hygiénistes, des dangers réels qui exposent les enfants à prendre de mauvaises positions : la mollesse et l'indolence que l'on remarque chez beaucoup d'entr'eux ont souvent pour cause la défectuosité du matériel scolaire, aussi nous empressons-nous de signaler cette imperfection à votre attention afin d'y remédier le plus tôt possible.

Dans la nouvelle table-banc, cette distance est complètement supprimée, l'élève pose naturellement l'avant-bras sur son pupitre ; pour se tenir debout il quitte son banc et va se poser dans l'intervalle qui sépare les tables. Sur une table-banc construite de cette façon, l'élève, dit-on, se trouve commodément assis et appuyé, et n'éprouve aucune fatigue, même par une station prolongée.

Nous n'en finissons pas, Messieurs, si nous devons passer en revue les différents types qui ont figuré à l'Exposition universelle : les uns sont avec crics pour lever la barre sur laquelle reposent les pieds des enfants ; les autres ont des sièges posés sur des supports articulés à l'aide desquels on les lève, on les baisse, on les pousse en avant ou en arrière ; d'autres enfin sont avec tables à bascule qui ont l'inconvénient de pincer les doigts des élèves qui ne savent pas les faire manœuvrer avec adresse. Pour en faire l'éloge ou la critique il faudrait des volumes et de longues dissertations qui excéderaient le cadre d'un rapport. Nous pensons qu'il suffit de vous signaler ce qui nous a paru le plus remarquable dans les types les mieux établis.

L'amélioration la plus importante constatée par vos Commissaires se trouve, sans contredit, dans les différentes proportions adoptées pour la hauteur des tables et des bancs.

Au lieu de n'avoir qu'un seul type comme celui que nous avons actuellement, servant indifféremment aux enfants de 6 ans et de 13 à 14 ans, voire même aux adultes, nous savons maintenant que pour avoir un mobilier scolaire dans de bonnes conditions, il faut qu'il se compose de cinq types différents à savoir :

TYPE n.º 1. — Une table de 78 cent. de hauteur, mesure prise du plancher à l'arête postérieure, avec banc de 45 cent. pour enfants, ayant 1^m55 et au-dessus;

TYPE n.º 2. — Une table de 72 c. avec banc de 41 c. pour enfants de 1^m40 à 1^m50 ;

Id. n.º 3. — Une table de 66 c. avec banc de 37 c. pour enfants de 1^m30 à 1^m35 ;

Id. n.º 4. — Une table de 60 c. avec banc de 32 c. pour les enfants de 1^m20 à 1^m25 ;

Id. n.º 5. — Une table de 52 c. avec banc de 26 c. pour enfants de 1^m05 à 1^m15.

Cependant nous nous empressons de vous faire remarquer qu'il n'y a pas à cet égard de règle absolue : l'accord sur les proportions à donner aux différents types de tables-bancs est loin d'être fait, nous pensons même qu'on ne réalisera jamais ce problème. En effet, Messieurs, les proportions varient suivant la conformation du corps. Aussi tout en tenant compte des chiffres fournis par les personnes qui se sont occupées de cette intéressante question, nous n'hésitons pas à vous proposer pour le type le plus grand de nos écoles primaires, la hauteur de nos tables actuelles, quoique dépassant de 5 cent. le type adopté par la ville de Paris ; elles auront du moins l'avantage de pouvoir servir aux adultes qui fréquentent nos cours du soir.

Nous vous avons fait ressortir les qualités qui militent en faveur de la nouvelle table-banc à deux places. Permettez-nous, Messieurs, de vous en signaler les désavantages :

1.º Elle coûte infiniment plus cher ; la place par chaque élève revient à quinze francs tandis que l'ancien type de cinq et six places, auquel il est possible d'apporter toutes les améliorations stipulées ci-dessus, comme nous vous le démontrerons plus loin, ne revient qu'à sept francs quarante cent. un peu moins de moitié ;

2.º Il faut considérablement plus de place pour loger la table-banc à deux places que pour l'ancien modèle perfectionné.

Exemple : Supposons une grande classe de 80 m. c. contenant en moyenne soixante-dix à quatre-vingts élèves comme celles des Ecoles de la place du Réduit et de la rue Gombert (salles beaucoup trop vastes pour ménager la santé de nos jeunes institutrices), en les garnissant de tables-bancs nouveau système, on n'en pourra mettre que vingt-quatre ou vingt-six au plus, ce qui donnera quarante-huit ou cinquante-deux places, soit un tiers en moins.

Nous avons examiné les classes du groupe Saint-Michel : elles ont environ 63 m. c. ; les nouvelles tables au nombre de vingt-six figurent, il est vrai, sur le plan, mais à quelles conditions ? Nous allons vous l'expliquer : les allées indispensables qui séparent les tables-bancs, n'ont que 47 centimètres de large, c'est-à-dire un passage insuffisant pour permettre au professeur de circuler librement afin d'examiner le travail des élèves ; de plus, les allées principales servant de passage le long des murs, n'ont que 80 cent. au lieu de 1 mètre 50, largeur indispensable pour permettre aux élèves d'aborder facilement les tableaux et les cartes qui y sont placés ; avec une disposition semblable les portes de communication qui réunissent les différentes classes seraient à l'avenir supprimées.

Il est donc plus que probable qu'au lieu de loger dans ces classes de 63 mètres vingt-six tables comme on se plaît à l'indiquer sur le plan, l'expérience démontrera l'impossibilité d'en mettre plus de vingt, soit une perte de douze places dans les deux premiers cours, mais qui en réalité sera au moins de vingt ou vingt-deux dans les quatrième et cinquième cours. Il faudrait donc, si nous adoptions cette table-banc à deux places, commencer par bâtir de nouvelles écoles à côté de celles qui existent, afin de donner asile aux (1) 25,000 enfants environ qui actuellement fréquentent nos écoles primaires. Notez, Messieurs, que vous n'auriez pas encore appliqué le dernier perfectionnement. Ce ne serait là qu'un pis-aller. Lisez les brochures qui ont traité cet intéressant sujet, vous verrez que le mieux serait de donner à chaque enfant une table pour lui seul!

Je laisse ici la parole à M. de BAGNAUX, ou plutôt j'emprunte à sa brochure le passage suivant : « Mais cette disposition, — parlant de la table-banc à une place, — qui exige à la » fois des salles plus vastes et un mobilier plus cher, est ainsi doublement dispendieuse et » ne saurait convenir à toutes nos écoles. Il n'y faut pourtant renoncer que faute de pouvoir » faire autrement, car les avantages en sont considérables au point de vue de la moralité des » enfants, de leur santé et aussi pour la surveillance de leur travail et pour la discipline » générale de la classe. »

Depuis quinze ans nous avons construit pour 3,000,000 fr. d'écoles. Ce serait donc une nouvelle dépense de 1,000,000 à ajouter aux 440,000 francs pour l'acquisition (2) de ces tables-bancs à deux places, qu'il faudrait imposer à la Ville, pour n'avoir qu'un mobilier scolaire à demi-satisfaisant. Et encore, cette somme énorme ne permettrait même pas de donner les bienfaits de l'instruction à un seul enfant de plus!

Eh! Messieurs, comment nous soustraire à cette dépense après avoir été renseignés sur les imperfections, les déféctuosités de notre mobilier scolaire. Pouvons-nous accepter les demi-mesures proposées par l'Administration municipale et décider que sur 25,000 élèves, 800 seulement seront bien assis, jouiront d'une grande aisance et que les 24,200 autres seront obligés de se servir longtemps encore d'un mobilier justement comparé à des instruments de supplice par les médecins qui se sont livrés à l'étude spéciale de l'hygiène des écoles, et condamné par toutes les personnes qui s'occupent de questions humanitaires? Nous ne le pensons pas, nous connaissons trop vos sentiments généreux en faveur des enfants de nos classes laborieuses pour n'avoir point cherché immédiatement le remède à apporter à cette fâcheuse situation. Mais avant de vous indiquer le moyen le plus pratique pour atteindre ce but, permettez-moi, pour en finir une fois pour toutes avec ces nouveautés d'importations

(1) Ce chiffre a été sensiblement réduit; mais il ne change en rien le fond de ce rapport ni le prix de revient pour place qui reste toujours fixé à 2 fr. 75. — Voir la note d'observations à la fin (p. 256 et 257).

(2) Voir la note d'observations à la suite de ce rapport

parisiennes, de jeter un dernier regard sur une charmante petite table-banc qui se trouve installée dans l'une des classes de notre école payante de la rue du Marché.

Cette table-banc à deux places appelée gentilement : *Table du petit dessinateur* à usages des salles d'asile et des petites écoles, a été exécutée d'après les indications de M.^{me} MONTERNAULT, inspectrice des salles d'Asile et des écoles de filles de l'Académie de Douai.

Le dessus de cette table-banc à tablette *mobile*, trop mobile même (elle doit souvent tomber lorsqu'on l'incline pour la fixer dans l'intérieur du cadre de la table) est divisé en deux : à droite, sur un tableau imprimé, se trouvent des lettres majuscules, des chiffres arabes comparés aux chiffres romains, pour l'étude du *Cadran... l'étude du Cadran!* Cela fait rêver ! Voyez-vous ces enfants de quatre ans se livrant à l'étude du *Cadran* !! A gauche, la table de multiplication, une ardoise quadrillée en *relief*, probablement pour les jeunes aveugles, puis des lettres minuscules typographiques comparées aux lettres manuscrites.

Le calcul oral, la lecture, l'écriture, le dessin, voire même la géométrie, sont enseignés aux enfants de quatre ans et au-dessus, au moyen de la table du *petit dessinateur* et cela s'obtient sans fatigue aucune (excepté toutefois pour l'institutrice obligée de se baisser à 40 cent. du sol pour examiner le travail intéressant de ses petits prodiges).

Est-il besoin de dire que ce long boniment emprunté aux prospectus que l'on répand à profusion pour propager ce gentil petit système de la table-banc, a pour but de s'emparer de la crédulité des gens assez naïfs pour y ajouter foi. Ce qui m'étonne, c'est que l'Administration municipale ait consenti à en acheter dix pour en faire l'essai.

Vous excuserez, Messieurs, cette digression au milieu d'un rapport traitant un sujet aussi sérieux. Je l'ai cru nécessaire pour engager l'Administration à n'accepter à l'avenir ces innovations qu'avec la plus grande défiance.

Nous terminerons ce rapport en vous indiquant les améliorations à apporter à notre ancien matériel, pour qu'il réunisse les avantages et les qualités constatés dans le nouveau système.

1.^o Faire trois tailles de tables-bancs avec notre ancien matériel. Le plus grand type resterait, comme nous l'avons dit plus haut, de 78 cent. avec bancs de 45 cent., le second type aurait une table de 72 cent. avec banc de 41 cent. et le troisième serait de 66 cent. avec banc de 37 centimètres ;

2.^o Faire disparaître la distance en ajoutant à l'intérieur des bancs une planchette arrondie qui servirait de siège à l'élève et le rapprocherait ainsi de la table ;

3.^o Mettre à chaque place un dossier en bois, long de 20 à 26 cent. et large de 10 cent. Ce dossier serait soutenu au moyen de deux tiges en fer qui viendraient se visser sous le banc. L'espace de 40 cent. restant entre les dossiers suffirait à l'élève pour se lever et passer à côté de sa place, dans la partie du banc non élargie, afin de répondre aux questions du professeur ;

4.° Ajouter une barre arrondie sur le devant des bancs à la place occupée par l'élève, en laissant plus étroite la partie inoccupée, afin de faciliter encore le passage de l'élève.

En profitant des jeudis et grandes vacances, qui pour cette circonstance pourraient être augmentées de huit ou quinze jours, toutes ces modifications indispensables seraient appliquées pour la rentrée d'Octobre.

Nous aurions alors la satisfaction de voir tous nos enfants, sans exception aucune, commodément assis sur des bancs à leur taille, écrivant sur des tables à leur portée; enfin, dans des conditions de bien-être que nous n'aurons pas connues nous-mêmes, mais qui n'en seront pas moins bien appréciées par notre population toute entière.

D'après les calculs auxquels nous nous sommes livrés avec l'entrepreneur des travaux municipaux auquel il conviendrait de confier ces arrangements ainsi que les nouvelles tables-bancs, chaque place ainsi transformée coûterait 2 fr. 75. Nous avons 25,000 élèves dans nos écoles primaires : ce serait donc une dépense de 68,000 fr. (1) Cette somme est considérable, sans doute, mais nous sommes certains que vous n'hésitez pas à faire ce nouveau sacrifice en considérant les heureux résultats qu'il procurera immédiatement à tous nos enfants indistinctement.

Au lieu de consacrer 12,300 fr. pour les quatre cent dix tables-bancs, à deux places comme vous le propose l'Administration, votre Commission vous engage à faire faire 120 tables-bancs de 3 m. 50 et 3 m. 15 pour les quatrième et cinquième types en leur appliquant, bien entendu, tous les perfectionnements reconnus dans le nouveau système.

Sur ces 120 tables-bancs il en faudrait :

60 du quatrième type, table de 60 cent. et banc de 32 cent.

60 du cinquième type, table de 52 cent. et banc de 26 cent.

Chaque table-banc de sept places coûterait 40 fr. environ, soit une dépense de 4,800 fr. pour 800 élèves. Si vous adoptiez les propositions de votre Commission, les tables-bancs transformées en premier, deuxième et troisième types et les quatrième et cinquième types nouveaux, seraient réparties dans toutes les classes dans les propositions suivantes :

Supposons une école de six classes comme celle de la place du Réduit. (Toutes les classes ont 80 m. c.).

1.^{er} Cours (pouvant servir aux adultes).

Type n.°	T. B.				
1	78/45	4 tables de 5 places	soit pour 20 élèves		
» n.° 2	72/41	4 » 6 » »	24	»	
» n.° 3	66/37	2 » 6 » »	12	»	
		10 tables	56 élèves		

(1) Le nombre des élèves qui fréquentent nos écoles primaires n'étant que de 11,700 ce chiffre tomberait donc à 32,175 francs.

2.^e Cours.

Type n.° 2	72/41	4 tables de 6 places soit pour 24 élèves
» n.° 3	66/37	4 » 6 » » 24 »
» n.° 4	58/35	2 » 6 » » 12 »
		<hr/>
	10 tables	60 élèves

3.^e Cours.

Type n.° 2	72/41	2 tables de 6 places soit pour 12 élèves
» n.° 3	66/37	6 » 6 » » 36 »
» n.° 4	60/32	4 » 7 » » 28 »
		<hr/>
	12 tables	76 élèves

4.^e Cours.

Type n.° 3	66/37	2 tables de 6 places soit pour 12 élèves
» n.° 4	60/32	6 » 7 » » 42 »
» n.° 5	52/26	4 » 7 » » 28 »
		<hr/>
	12 tables	82 élèves

5.^e Cours.

Type n.° 4	6 tables de 7 places soit 42 élèves
» n.° 5	6 » 7 » » 42 »
	<hr/>
	12 tables 84 élèves

6.^e Cours.

Type n.° 4	4 tables de 7 places soit 28 élèves
» n.° 5	8 » 7 » » 56 »
	<hr/>
	12 tables 84 élèves

Dans l'école de la place du Réduit on mettrait :

4 tables du type n.º 1	20 élèves
10 » » n.º 2	60 »
14 » » n.º 3	84 »
22 » » n.º 4	154 »
18 » » n.º 5	126 »
<hr/> 68 tables	<hr/> 444 élèves

C'est à peu de choses près la quantité d'élèves qui fréquentent cette école.

En résumé nous vous proposons, Messieurs, de voter les crédits suivants pour l'exécution des propositions énoncées dans ce rapport :

La somme de 32.200 fr. pour approprier les tables-bancs de l'ancien matériel en 1.^{er}, 2.^e et 3.^e type.

- de 4.800 fr. pour achat de 120 tables-bancs à 7 places 4.^e et 5.^e type.
- de 495 fr. pour 9 chaises à 55 fr. l'une.
- de 54 fr. pour 9 chaises à 6 fr. l'une.
- de 1.000 fr. pour l'arrangement des emplacements à utiliser pour les armoires bibliothèques.
- de 4.000 fr. pour achat de cartes de France, du Département, tableaux métriques, sphères, pendules, christs, etc.
- de 400 fr. pour le gymnase de l'école Rollin.

Total . 42.949 fr. en chiffres ronds.

Telles sont, Messieurs, les conclusions adoptées à l'unanimité par votre Commission de l'Instruction publique. J'ai l'honneur de les soumettre à votre approbation.

Le Rapporteur,

Ed. MARIAGE.

Notes d'observations :

Le nombre des enfants composant le contingent scolaire est réellement de 11,700 au lieu de 25,000. Par une erreur involontaire le rapporteur avait compris dans ce chiffre les enfants des salles d'Asile dont il ne peut être question ici. Quoiqu'il en soit cette rectification ne détruit absolument en rien le raisonnement sur lequel nous avons basé notre prix par place, évaluation qui reste toujours de 2 fr. 75 pour la transformation de l'ancien matériel.

Par suite de cette décroissance dans le chiffre de notre population scolaire, la somme de 440,000 fr. évaluant le mobilier nouveau système descend à 175,000 fr. et le crédit demandé au Conseil pour modifier le matériel actuel au lieu d'atteindre le chiffre de 68,000 fr. ne sera plus que de 32,200 fr. ce qui donne une force beaucoup plus grande encore aux arguments que nous avons eu l'honneur de développer dans le cours de ce rapport.

M. RIGAUT, Adjoint délégué pour l'Instruction publique, donne lecture des observations suivantes en réponse au rapport de la Commission.

MESSIEURS,

Le défaut capital du rapport, dont vous venez d'entendre la lecture, est de s'appuyer sur des données sinon complètement fausses, du moins assez erronées pour en rendre les conclusions complètement impraticables. Je vais vous le prouver, Messieurs, et sans m'arrêter aux digressions, commentaires et insinuations dont le Rapporteur a cru devoir émailler son œuvre, j'entre immédiatement dans le cœur de la question, et je vous apporte des chiffres. Pour commencer, au lieu des 25,000 enfants, qui, d'après le rapport, peupleraient nos écoles, voici notre population scolaire au 30 Avril dernier :

	INSCRITS	PRÉSENTS
Garçons	6.488	5.887
Filles	6.813	5.981
Total	<u>13.301</u>	<u>11.868</u>

Comme vous le voyez le rapport ne se trompe que de la moitié. Je suppose que l'honorable Rapporteur aura pensé que les inscrits et les présents forment deux populations distinctes et il les aura additionnés, ce qui fait bien 25.000, c'est-à-dire le double des enfants qui fréquentent réellement nos écoles.

Les bibliothèques qui, d'après le Rapporteur, ne contiendraient que 200 volumes, sont faites pour en contenir 600 et peuvent par conséquent suffire d'une manière absolue, pendant de longues années, aux besoins de l'école où elles seront placées.

Les chaires que nous proposons sont précisément celles que préconise le rapport, moins hautes que les anciennes, ne comprenant qu'une marche, et ne coûtant que 65 francs au lieu de 85, prix payé pour nos anciennes écoles ainsi que pour les nouvelles écoles de Roubaix.

A propos de l'emplacement occupé par les tables à deux places, le Rapporteur se livre à des calculs non moins fantaisistes que les précédents. Ainsi, Messieurs, il est de règle que tout élève occupe au moins dans chaque classe un mètre carré ; or, pour l'école du Réduit, où les classes ont en moyenne 80 mètres carrés, nous pouvons mettre, en combinant nos quatre types correspondant aux différentes tailles des enfants, 42 tables, soit 84 élèves.

A l'école neuve Saint-Michel, où les classes ont 63 mètres, nous mettons 31 tables ou 62 élèves ; aux écoles neuves rue Dujardin et faubourg du Sud, où les classes ont également 63 mètres, nous mettons aussi 31 tables pour 62 élèves.

Le rapport se plaint de ce que les couloirs restant libres avec ce nombre de tables sont insuffisants, n'étant que de 80 cent., sur les côtés, et rendent l'abord des cartes et des tableaux impossible ; mais il oublie que ces tableaux et ces cartes se trouvent en face de l'élève, et non sur les côtés occupés par les fenêtres. Poussant ensuite à l'extrême son argumentation sur la réduction du nombre des places, occasionnée par l'emploi de notre modèle de table, il arrive à trouver que nous perdrons dans certaines classes 12 places, dans d'autres 20 et 22.

Vous allez voir, Messieurs, combien il eut été facile au Rapporteur d'éviter ces erreurs, s'il avait consenti à accepter les renseignements et les éclaircissements que je m'étais offert de lui donner. En effet, ces tables-bancs à deux places que le Rapporteur appelle des innovations parisiennes, qu'il nous accuse d'avoir trouvées dans ce qu'il appelle des opuscules, je vous demande la permission d'en faire rapidement l'historique au point de vue local seulement. En 1868, M. MASQUELEZ, dans une visite aux écoles d'Anvers, remarque les tables à deux places, système DENSS, les signale à l'Administration municipale de Lille, qui peu soucieuse de faire du nouveau, ajourne la question.

En 1872, M. CATEL-BÉGHIN voyageant en Belgique, retrouve à Anvers ces tables DENSS qui meublaient toutes les écoles et, frappé des avantages qui lui sont signalés, s'en fait envoyer une comme type, et en fait faire vingt autres pour l'école supérieure de filles que M^{lle} LAMBRET ouvrait cette année dans le local de la rue Gombert ; l'année suivante on complétait le mobilier par vingt autres tables. En 1874, lors de la translation de l'école supérieure au boulevard, le Conseil municipal, par délibération du 18 Novembre, autorisait la construction de soixante autres tables.

Enfin, en 1877, à la création de l'Institut Fénelon, une délibération du Conseil du 8 Octobre, autorisait la construction de 51 tables du même modèle. Ces tables ont coûté 30 et 33 francs la pièce.

Ainsi ces tables-bancs, dont le Rapporteur paraît ignorer l'existence dans notre ville, y sont depuis longtemps déjà ; c'est nous qui avons eu l'honneur de les importer en France : M. GRIMON, nommé inspecteur à Paris quelque temps après la création de l'école

supérieure de la rue Gombert, en fit connaître les avantages à M. GRÉARD. Ce dernier en décida l'essai dans quelques écoles de la ville de Paris qui aujourd'hui les a adoptées.

Le Havre, Rouen, la plupart des villes qui possédaient des écoles laïques, et des municipalités républicaines les adoptèrent bientôt l'une après l'autre. Depuis deux ans, Roubaix en a meublé toutes ses écoles laïques, et c'est maintenant chez cette voisine, qui nous a dépassés que nous devons aller chercher des modèles d'installation pour notre mobilier scolaire. Le petit Lycée, qui s'ouvre dans quelques jours, sera meublé entièrement de ces tables, dont le type a été étudié avec le nôtre.

Ces tables, comme vous le voyez, ont donc fait rapidement leur chemin, et quand on les connaît comme nous les connaissons depuis sept ans, on ne peut s'en étonner.

Cependant, Messieurs, avant de nous décider à adopter définitivement ce type pour nos écoles élémentaires, nous avons voulu ne rien négliger pour nous entourer de nouveaux renseignements : nous nous sommes fait adresser par les divers constructeurs en vogue des types de différents modèles. Nos honorables inspecteurs, M. ANTHOINE et M. TOUSSAINT ont bien voulu à plusieurs reprises réunir dans la salle des concerts un grand nombre d'instituteurs de tous les points du département pour y donner des conférences où, en présence de tous les modèles de tables connus, les avantages et les inconvénients de chaque mobilier ont été librement discutés. Ce n'est qu'entourés de toutes ces lumières, et après des essais réitérés que nous avons cru devoir arrêter les tables-bancs que nous vous proposons, formant quatre types gradués pour servir aux enfants de six à treize ans et au-delà.

Quant à la place qu'occupent ces tables, les chiffres que nous vous avons donnés plus haut peuvent être contrôlés par chacun de vous ; il vous suffira de vous présenter à l'une ou l'autre de nos écoles supérieures de filles.

Quant à faire profiter de cette amélioration toutes nos écoles sans exception, nous ne pouvons y songer aujourd'hui ; mais nous nous réservons de vous le proposer bientôt, en vous demandant en même temps les ressources nécessaires pour couvrir les frais de cette transformation.

M. le Rapporteur, que rien n'arrête et qui ne connaît pas d'obstacles lorsqu'il s'agit de réaliser les rêves de sa brillante imagination, a trouvé un moyen peu coûteux d'opérer à vue d'œil cette métamorphose pour une dépense de 68.000 francs. Il se fait fort d'opérer ce changement complet pendant la durée des vacances prochaines, chaque place transformée ne coûtant que 2 fr. 75.

Nous prenons les chiffres du Rapport sans les discuter, et en examinant froidement ce projet, vous allez voir, Messieurs, que nos résultats s'éloignent de beaucoup des 68,000 francs demandés.

En effet, notre matériel est généralement fort vieux ; il ne se prêterait pas à une transfor-

mation. Les assemblages ne tiendraient pas non plus que les dossiers à adopter. Nous n'exagérons pas en affirmant que la moitié seulement du vieux matériel pourrait être utilement employée.

Or, ce vieux matériel se chiffre par 5,852 mètres pour 11,065 élèves; la moitié serait de 2,926 mètres, qui, multipliée par 53 cent. accordés à chaque élève, donne actuellement 5,520 places.

Le système de dossiers proposés par le rapport exige pour chaque place 80 cent. au lieu de 53, ce qui pour ces 2.926 m. ne donnerait que 3.650 places au lieu de 5,520. Il faudrait donc faire du matériel neuf pour la différence, soit pour 1.870 places.

En admettant que cette transformation ne coûte que 2 fr. 75, ce qui n'est nullement prouvé, la transformation de la moitié de ces tables coûterait :

1. ^o pour 3,650 élèves à 2 fr. 75.	10.137 50
2. ^o matériel neuf pour 1,870 élèves à 10 fr. 75.	20.102 50
Total.	30.240 00

(Le prix de 10 fr. 75 est pris dans les éléments du rapport en comptant 80 centimètres à 10 fr. le mètre plus 2 fr. 75 pour dossier.)

La deuxième moitié à faire en neuf pour 5,520 élèves 10 fr. 75.	59.340 »
à ajouter pour le matériel nouveau que nous demandons pour 962 places à 10 fr. 75.	10.341 50

Total pour un matériel hypothétique, que personne n'a vu, qui n'a jamais été réalisé et qu'il faudrait commencer par expérimenter pendant longtemps encore avant de s'en servir	99.921 50
---	-----------

Remarquez, Messieurs, que nous admettons sans examen les chiffres fournis par le rapport et ces chiffres comme nous en avons acquis la certitude dans une conversation avec l'entrepreneur de la Ville qui les a fournis, ne reposent que sur des approximations sans bases sérieuses. L'honorable entrepreneur que nous connaissons tous, dont l'honnêteté et l'intégrité sont à l'abri de toute critique, m'a déclaré que dans son esprit ces chiffres constituent un minimum extrême, dont il ne prend nullement la responsabilité et qu'il n'accepterait qu'après une expérience complète.

Comme je vous le disais en commençant, le rapport depuis le commencement jusqu'à la fin, ne s'appuie que sur des erreurs matérielles, des hypothèses ou des à peu-près qui nous conduiraient aux plus cruelles déceptions si vous vous laissiez entraîner dans la voie qu'il vous indique.

Cependant les observations qui s'appliquent aux Bibliothèques ne sont pas sans valeur; l'Administration n'a pas de parti pris: elle accepte avec empressement toutes les mesures qui

sont bonnes et applicables. Dans certaines écoles il serait possible d'installer des placards dans l'épaisseur des murs; nous emploierons ce moyen réservant les meubles bibliothèques, dont nous supprimerons la corniche, pour les écoles où les placards ne seront pas possibles; nous réduirons donc de 1,000 fr. le crédit demandé pour cet objet.

En résumé, vous vous trouvez en présence de deux propositions complètement opposées, l'une, de l'Administration, s'appuyant sur l'expérience acquise, sur des faits probants, des chiffres indiscutables, vous demande une somme de 25,700 fr. réduite à 24,700 fr. pour donner satisfaction complète et immédiate à des besoins urgents.

L'autre, émanant du rapporteur, ne reposant que sur des chiffres erronés, des hypothèses, des *à priori*, qui n'ont subi aucune vérification ni aucun contrôle, et qui dans son ensemble forme un véritable roman de menuiserie, que le plus léger examen fait écrouler.

Ce n'est pas dans ces sortes de choses qu'il est nécessaire de faire preuve d'imagination: le fait brutal et indiscutable doit être la règle des Administrations, si elles ne veulent récolter les déceptions et les désenchantements.

Aussi, Messieurs, j'ai la conviction que vous n'hésitez pas et que vous accorderez par votre vote à l'Administration la somme qui lui est indispensable pour loger dans toutes nos écoles des malheureux enfants qui y affluent de tous les côtés et dont nous sommes forcés d'ajourner l'admission faute de mobilier pour les recevoir.

M. CHARLES a écouté avec une grande attention le rapport de M. MARIAGE et la réponse de M. l'Adjoint chargé du service des écoles. Ces documents sont en complète contradiction. Leur étendue ne permet pas de les juger sur une simple audition. Il serait bon que le Conseil en ordonnât l'impression, afin que les Conseillers puissent les lire et les étudier avant de se prononcer.

M. RIGAUT, Adjoint, ne s'oppose pas à cette publication. Il fait remarquer seulement que si, contre tous les usages administratifs, il n'eut été exclu de la Commission, il eut pu produire devant elle les renseignements qu'il vient de donner au Conseil.

M. VIOLLETTE, Président de la Commission de l'Instruction publique proteste contre le mot exclusion dont se sert et se plaint M. RIGAUT. Voici, dit-il, ce qui s'est passé: la Commission a entendu les explications de M. l'Adjoint pendant toute une séance. Lorsqu'elle s'est trouvée suffisamment éclairée, elle l'a prié de se retirer afin de reprendre sa liberté d'action au moment d'arrêter les bases de son rapport.

M. le MAIRE fait remarquer à M. VIOLLETTE que lorsqu'un Membre de l'Administration, délégué par le Maire, se présente dans une Commission, il a le droit d'en prendre la Présidence, et n'a pas à se retirer devant l'injonction des Membres.

M. MARIAGE dit qu'une pareille procédure était bonne sous l'Empire; mais qu'elle ne saurait subsister sans entraver la liberté des Commissions.

M. WERQUIN, Adjoint, répond que cette procédure ne puise pas sa raison d'être dans le caprice des Gouvernements, mais dans la loi elle-même. Le Maire est le Président né du Conseil municipal, et à plus forte raison de ses subdivisions, lorsqu'elles se constituent en Commission. L'Adjoint délégué remplace le Maire dans ses attributions. Lors donc qu'il assiste à une séance de Commission, il n'a pas seulement le droit d'être entendu avec bienveillance, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. VIOLLETTE, mais il exerce la Présidence de la réunion, et en dirige les débats. M. RIGAUT n'a pas voulu réclamer cette prérogative devant la Commission de l'Instruction publique. Il s'est présenté en collègue empressé d'apporter des éclaircissements sur les points en discussion. C'était là de sa part une concession pleine de courtoisie, et qui n'a pas été comprise.

Personnellement le Maire et les adjoints ne sont mûs dans cette question par aucun sentiment d'amour-propre. Mais l'Administration est obligée de revendiquer un droit que l'on semble méconnaître.

M. MARIAGE dit que n'ayant pas, comme M. l'Adjoint délégué pour les écoles, les documents officiels sous les yeux, il a pu errer dans l'indication du nombre total des élèves fréquentant les écoles. Il s'aperçoit, en effet, qu'il y a compris les enfants des asiles, qui ne sont pas en question. Il demande l'autorisation de changer cette énonciation dans son rapport, en faisant remarquer que cela ne modifie aucunement le prix de revient par place, donné par l'entrepreneur pour la transformation du matériel. Le seul résultat de cette rectification sera de diminuer le chiffre du crédit réclamé pour la transformation.

LE CONSEIL

Décide l'impression du rapport de M. MARIAGE et de la réponse de M. RIGAUT, Adjoint.

M. le SÉNATEUR-MAIRE cède le fauteuil de la Présidence à M. Edouard DESBONNETS, Président de la Commission des finances. La parole est donnée à M. Jules DECROIX, qui, en l'absence de M. BAGGIO, lit le rapport préparé par cet honorable Membre sur le compte administratif de 1878 et le compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

MESSIEURS,

La Commission des finances a examiné, sur le renvoi que vous lui en aviez fait, le compte d'Administration de l'exercice 1878, et m'a chargé de vous présenter son rapport.

Le budget primitif de 1878 prévoyait un déficit de 119,904 fr. D'autre part le budget additionnel se soldait par un excédant de recette de 3.108.944 fr. 26

Le déficit prévu étant de 119.904 »

Nous devons donc, d'après les prévisions des budgets primitif et additionnel, nous trouver à la fin de l'exercice avec un excédant de 2.989.040 fr. 26

Les prévisions ont été modifiées par les recettes effectuées et les crédits ouverts après le vote du budget additionnel et le compte d'Administration présente un excédant de 3,058,615 francs 84 c., en tenant compte des restes à payer et des restes à recouvrer.

Les recettes ordinaires prévues au budget pour 4,815,586 fr. 20 se sont élevées à 5,076,013 francs 20 c. compris les restes à recouvrer.

Nous vous signalons notamment l'importance toujours croissante du centime additionnel au principal des quatre contributions directes qui était de 25,438 en 1876, 25,745 en 1877, et qui atteint en 1878 26,659 fr.

La location des propriétés communales a passé de 21,150 fr., chiffre prévu au budget, à 57,141 fr. 15; cette augmentation étant dûe à l'acquisition faite par la Ville du moulin Saint-Pierre dont le loyer du 16 Mai 1877 au 31 Décembre 1878 figure pour 32,642 fr. 55 c.

L'octroi urbain n'a produit que 3,161,412 fr. présentant ainsi un déficit de 31,000 fr. sur le résultat de l'exercice 1877.

Par contre, la distribution d'eau nous montre une augmentation de recettes de 29,700 fr. en atteignant le chiffre de 208,979 fr. qui justifie pleinement nos prévisions budgétaires pour l'exercice courant.

Enfin les intérêts des fonds du Trésor prévus au budget pour 130,000 francs s'élèvent à 181,892 francs.

Les recettes extraordinaires figuraient au budget pour la somme de 1,068,439 fr. et se sont élevées à 1,160,478 fr. 51.

Compte d'administration du Maire et compte de gestion du Receveur municipal.
—
Exercice 1878.
—

Notons seulement la surtaxe sur les vins et alcools (373,920 fr.) avec une amélioration de 19,000 fr. sur l'exercice précédent, et le produit des ventes de terrains prévu au budget pour 170,000 fr. et atteignant 256,402 fr. 40.

Nous sommes heureux de voir figurer parmi les recettes non prévues le remboursement des droits de mutation payés pour l'acquisition du moulin Saint-Pierre.

Le chapitre des dépenses ordinaires présente des annulations de crédit qui s'élèvent en totalité à 87,399 fr. 07. Il nous suffira de citer les principales qui portent sur les frais de perception des octrois 7,321 fr. 12, l'arrosement des rues et promenades 5,300 fr., le nettoyage de la voie publique 13,041 fr., l'Ecole primaire supérieure de garçons 3,238 fr., et les avances pour droits de transmission et pour impôt sur le revenu des obligations 26,648 fr.

Le chapitre des dépenses extraordinaires nous montre des annulations de crédits se chiffrant par 38,553 fr. 94, qui portent notamment sur les crédits ouverts pour les terrains à réunir à la voie publique, et pour les frais relatifs aux emprunts.

Enfin le crédit de 200,000 fr. ouvert à la Faculté de Médecine a été annulé à concurrence de 54,768 fr. pour l'exercice 1877; nous ne connaissons que dans quelques mois le résultat de l'exercice 1878.

Telles sont, Messieurs, les remarques qu'a suggérées à votre Commission l'examen scrupuleux et attentif du compte d'Administration. Ce compte nous a d'ailleurs paru régulièrement établi et nous vous proposons de l'approuver ainsi que celui du Receveur municipal.

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Approuve le compte d'Administration du Maire pour l'exercice 1878, clos de la manière suivante :

Recettes	13.159.428 03
Dépenses.	<u>7.431.329 07</u>
Excédant des recettes	<u>5.728.098 96</u>

Il arrête également le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1878 comme suit :

Recettes	7.124.850 25
Dépenses.	7.431.329 07
Excédant de dépenses.	306.478 82
à déduire du reliquat disponible de l'exercice 1877.	6.034.577 78
Résultat définitif de l'exercice 1878. Excédant de recettes.	5.728.098 96
égal à celui du compte d'Administration du Maire.	

M. LE MAIRE reprend la Présidence de la séance et expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par lettre du 20 Mai 1879, M. le Préfet invite le Conseil municipal à choisir ceux de ses Membres qui doivent faire partie des Commissions cantonales chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1880.

Nous vous proposons de confirmer dans ces fonctions les Conseillers qui ont déjà pris part au travail pour 1879.

Ce sont :

Canton Sud-Ouest :

MM. DELÉCAILLÉ et CHARLES

Canton Ouest :

MM. LAURENGE et DECROIX

Canton Nord-Est :

MM. MARIAGE et BOUCHÉE

Canton Sud-Est :

MM. BRAME et ROCHART

Canton Centre :

MM. Ed. DESBONNETS et SOINS

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées

Liste du Jury

—
1880
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers
—
Caisse
de secours et
pensions
—

Cinq demandes d'indemnités sur la Caisse de secours et pensions du corps des Sapeurs-Pompiers sont présentées par la Commission spéciale du Bataillon qui sollicite des secours :

1.^o

De 100 francs en faveur du caporal PARENT, attaché à la pompe à vapeur. Il a contracté dans un incendie un refroidissement qui lui a occasionné une incapacité de travail de trente-huit jours.

2.^o

De 100 francs pour le sapeur Théodore CAMUS, marié et père de quatre enfants. Affecté d'une bronchite aiguë à la suite de l'incendie de la filature LE BLAN frères, rue Froissart, il a dû, à différentes reprises, abandonner son travail.

3.^o

De 40 francs en faveur du caporal Henri ECKE. Lors de l'incendie du 27 Avril dernier, rue Saint-Etienne, il a été atteint d'une brûlure à la face, qui lui a occasionné une incapacité de travail de dix jours.

4.^o

De 100 francs pour la veuve du sapeur DRUARD de la 3.^e compagnie. Au moment de son décès, il comptait vingt-six ans de service et laisse sa veuve dans la misère.

5.^o

De 60 francs en faveur de la veuve du caporal-tambour DEMESSINE, décédé après dix-sept ans de services, laissant sans ressources sa femme et ses enfants.

Ces demandes sont justifiées; le solde en Caisse permet de leur donner satisfaction. Nous vous proposons, Messieurs, de les accueillir favorablement.

LE CONSEIL

Autorise le prélèvement sur la Caisse de secours et pensions des cinq indemnités demandées par l'Administration, s'élevant ensemble à 400 fr.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

La dame Adèle-Rosalie LARIDAN, veuve de Benjamin-Hyacinthe CARON, ancien préposé de l'octroi, décédé en possession d'une pension de 604 fr. 14 cent., sur la Caisse de retraites des services municipaux, demande le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'art. 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'état-civil des communes de Lille et de Bersée constatant :
1.° Que le sieur CARON et la dame LARIDAN ont contracté mariage le 27 Mars 1843, et que ledit sieur CARON est décédé le 19 Avril 1879 ;

2.° Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux CARON.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer cette pension à 302 fr. 07 c., à partir du 20 Avril 1879, lendemain du jour du décès de son mari.

LE CONSEIL

Liquide à 302 fr. 07 c. la pension à servir sur la Caisse de retraites des services municipaux à la dame Adèle-Rosalie LARIDAN, veuve du sieur CARON, ancien préposé de l'Octroi.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé le 15 Novembre 1878 la suppression de l'emploi d'Ingénieur en Chef des travaux municipaux à partir du 1.°r Janvier 1880. Devançant l'effet de cette décision, M. MASQUELEZ a donné sa démission le 31 Décembre 1878. Il demande aujourd'hui la liquidation de sa retraite à partir du 1.°r Janvier 1879, sur la base du traitement moyen de 12,441 fr. 11.

M. MASQUELEZ, mettant à profit les dispositions l'art. 17 des nouveaux statuts de la

*Caisse de retraites
des services
municipaux*

—
*Règlement de
pension*

—
Veuve CARON

*Caisse de retraites
des services
municipaux*

—
*Liquidation de la
pension*

de M. MASQUELEZ

Caisse de Retraites a opéré le versement des retenues auxquelles donnaient lieu ses douze années de services. Sa pension de retraite, à raison de 1/60 du traitement pour chaque année, ressort à 2,591 fr. 90. Nous vous proposons de la liquider sur cette base.

De plus, M. MASQUELEZ a rendu à la Ville des services tout-à-fait exceptionnels et considérables dans les grands travaux qu'il a dirigés, et particulièrement dans l'établissement de la distribution d'eau, qui est son œuvre. Nous vous proposons en conséquence l'allocation en sa faveur d'une subvention de 14,000 fr.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Distribution d'eau

—
*Réception de
travaux*
—

M. MEUREIN, Adjoint et MM. Edouard DESBONNETS et BOUCHÉE, Conseillers municipaux, ont procédé le 15 Mai 1879, à la réception définitive des joints des tuyaux employés pour la distribution d'eau, et exécutés par M. Léon DELPERDANGE, en vertu d'une convention du 9 Janvier 1877.

Il résulte de l'examen des ouvrages, qu'ils sont convenablement exécutés. Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des joints de tuyaux exécutés pour la distribution d'eau par M. Léon DELPERDANGE en vertu d'une convention du 9 Janvier 1877.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé le 9 Mai dernier la mise en adjudication du Manège civil. Pour obéir à cette décision, nous vous soumettons un projet de cahier des charges que nous vous proposons de renvoyer à l'examen d'une Commission, ainsi qu'une réclamation de M. TERWER.

Manège civil
—
Cahier
des charges pour
sa location
—

M. CHARLES considère comme très-regrettable la mise en location du Manège civil. Il n'a pas entendu les propositions faites à ce sujet dans la dernière séance, sans quoi il se serait élevé contre leur adoption. On ne comprend pas que le Conseil, après avoir voté l'an dernier des félicitations au Directeur M. TERWER, lui retire aujourd'hui le Manège.

M. DECROIX appuie ces observations. Cette affaire a été traitée, dit-il, à la fin de la séance, alors que le Conseil était fatigué de longues discussions. Son attention n'a pas été suffisamment attirée. Il y a eu surprise pour beaucoup de Membres. La décision prise est excessivement regrettable. Elle compromet l'avenir d'un établissement utile, et qui marche très-bien.

M. le MAIRE dit que la Commission chargée d'examiner le cahier des charges pourra exprimer son avis sur l'affaire au fond, si elle juge que la mise en adjudication peut être fatale au Manège municipal.

Après l'échange de ces observations,

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de la proposition de l'Administration à la Commission du Manège civil, composée de :

MM. Ed DESBONNETS,
CHARLES,
DECROIX,
GAVELLE,
LAURENCE.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Marché linier
Docks, Entrepôts*

*Demande
d'exploitation*

Une Société représentée par M. Ed. CRÉPY, pour l'exploitation d'un Marché linier et des Docks établis dans l'îlot Vauban, demande à la Ville la concession de ses entrepôts de sucres et de douanes.

Elle sollicite en outre :

- 1.° L'affectation de la place Sébastopol à la création du Marché linier ;
- 2.° Une garantie d'intérêt de 5 % pendant vingt-cinq ans, sur les sommes dépensées en constructions.

Après une période de cinquante ans la Ville deviendra propriétaire des bâtiments du Marché linier et rentrera en possession des Entrepôts des sucres et des douanes.

De plus, elle participera pour 25 % dans les produits nets du Marché au lin et des Entrepôts, mais seulement cinq ans après le commencement de l'exploitation.

La proposition qui nous est faite soulève une question d'une très-haute importance pour le commerce et l'avenir de la ville de Lille. Elle a besoin d'être étudiée avec maturité. Nous vous proposons, Messieurs, de la renvoyer à l'étude d'une Commission spéciale.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à une Commission spéciale composée de :

MM. J.-B. DESBONNET,

MARIAGE,

GAVELLE,

ROCHART,

SCHNEIDER-BOUCHEZ,

CANNISSIÉ,

Et J. DECROIX.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du Receveur du bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1878.

Il présente :

En recettes	540.762 95
En dépenses	566.871 59
Excédant de dépenses	26.108 64

L'exercice 1877 ayant été clos avec un excédant de recettes de 11.600 80

Le résultat définitif de l'exercice 1878 présente un excédant de dépense de 14.507 84

Ce compte a été vérifié à la Recette générale. Il a été déclaré régulièrement établi.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du Receveur du bureau de Bienfaisance pour 1878.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau le compte d'Administration du bureau de Bienfaisance pour 1878. Il se balance par un excédant de dépenses de 14.507 84 mais ce déficit n'est qu'apparent ; il a été couvert par le subside extraordinaire de 54,595 fr. 35 centimes, voté par le Conseil municipal le 4 Février 1879, lequel n'a pu être encaissé pendant l'Exercice 1878.

Nous vous proposons le renvoi de ce compte à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

Bureau
de bienfaisance
—
Compte de gestion
du Receveur
—
Exercice 1878
—

Bureau
de bienfaisance
—
Compte adminis-
tratif de 1878.
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Hospices
—
Main-levée d'hy-
pothèques.
—

Par trois délibérations en date du 16 Mai 1879, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée :

1.^o De deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, vol. 695, N.^{os} 102 et 103, grévant un terrain de 93 m. c. 53, situé en cette Ville, rue Barthélemy-Delespaul, vendu à M. Noël BAUDRY pour le prix principal de 3,273 fr. 55.

2.^o De deux autres inscriptions hypothécaires prises, la première au Bureau de Lille, le 4 Mai 1876, vol. 792, N.^o 223, la seconde prise au même bureau, le 1.^{er} Août 1877, vol. 819, N.^o 198, grévant un terrain de 455 m. c. 30, complément d'une masse de 659 m. c. 47, située à Lille, rues Notre-Dame, Gantois, Ratisbonne et de l'Amidonnerie, vendue à M. François ANDRIÈS, pour le prix principal de 29,679 fr. 15.

3.^o Et enfin d'une cinquième inscription hypothécaire prise au Bureau de Lille, le 4 Août 1870, volume 674, N.^o 85, contre M. MONTAGNE-PROCUREUR, pour sûreté et garantie de l'exécution des conditions d'un bail passé devant M.^e Edmond LECLERCQ, Notaire à Lille, les 6, 7 et 9 Juillet 1870.

M. MONTAGNE-PROCUREUR s'est complètement libéré des charges imposées par son bail. Le prix des terrains vendus à MM. Noël BAUDRY et François ANDRIÈS a été entièrement acquitté en capital et intérêts.

Par suite, toutes les inscriptions hypothécaires ci-dessus rappelées sont devenues sans objet. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur radiation.

LE CONSEIL

Donne des avis favorables à la main-levée des inscriptions hypothécaires indiquées dans les trois délibérations de la Commission administrative des Hospices, en date du 16 Mai 1879.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'exercice 1878.

Il présente les résultats suivants :

Recettes	2.856.869 39
Dépenses	3.086.590 80
Excédant de dépenses.	229.721 41
L'exercice 1877 ayant été clos avec un excédant de recettes de.	229.085 47
Le résultat définitif de l'exercice 1878 présente un excédant de dépenses de.	635 94

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'exercice 1878.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'Administration des Hospices pour 1878.

Il présente :

En recettes.	3.085.954 86
En dépenses	3.086.590 80
Excédant de dépenses.	635 94

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce document à l'examen de la Commission des finances.

Hospices
—
Compte de gestion
du Receveur
—
Exercice 1878
—

Hospices
—
Compte adminis-
tratif de 1878.
—

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Action judiciaire.
—
Revendication
d'une partie du lit
de l'Arbonnoise
—

Aux termes d'un contrat reçu par M.^e DESUET, Notaire à Frelinghien, le 30 Mars 1874, M. Adrien BOITELLE, propriétaire, boulevard de la Liberté, n.^o 272, a acquis des époux DANCOISNE-BARAT, fabricant de toiles à Armentières, une maison sise à Lille, rue d'Isly, n.^o 40, dont une partie a été construite sur le lit de l'Arbonnoise par M.^{me} BRIDELANCE, précédente propriétaire,

Par suite d'une fausse déclaration du sieur BRIDELANCE, lequel est séparé de biens d'avec sa femme, ce fut lui qui fut poursuivi devant le Tribunal de simple police de Lille, et qui, le 21 Septembre 1867, fut condamné à payer un franc d'amende et à restituer à la Ville la partie du lit de la rivière qui avait été usurpée.

Un arrêté municipal du 1.^{er} Mars 1878, notifia à M. BOITELLE, détenteur actuel, l'intention de la Ville de mettre à exécution le jugement précité. Sur cette injonction, M. BOITELLE assigna en garantie les époux DANCOISNE, ses vendeurs, qui eux-mêmes se retournèrent contre la dame BRIDELANCE, auteur de la contravention.

L'affaire est venue le 29 Mars devant le Tribunal civil. Après l'exposé des faits, M. le Président exprima le désir de voir mettre en cause la ville de Lille.

Pour cet effet, M. BOITELLE demande au Conseil de Préfecture que la Ville soit autorisée à intervenir au procès, pour établir ses droits de propriété sur la portion du lit de l'Arbonnoise qu'elle revendique.

Il est évident, Messieurs, que le jugement du 21 Septembre 1867 rendu contre le sieur BRIDELANCE, qui n'était pas propriétaire du terrain, n'est pas en effet opposable au détenteur actuel. La Ville ne peut se dispenser d'établir devant le Tribunal son droit à la propriété du lit de l'Arbonnoise.

Nous vous demandons de nous accorder l'autorisation nécessaire.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à soutenir les droits de la Ville dans l'affaire pendante entre M. BOITELLE, les époux DANCOISNE et ladame BRIDELANCE, à propos de la propriété d'une partie du lit de l'Arbonnoise.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

